

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le quatorze avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Etaient absents excusés** : Christine JOUANNO donne procuration à Pierre MEUNIER, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Hicham TARZA donne procuration à Saliha EL AMRANI, Sophie SEIGUE donne procuration à Jacques BREILLAT, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Sylvie LAFAGE, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

*M le Maire propose M Jean-Claude DUCOUSSO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte de nommer M Jean-Claude DUCOUSSO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

---

## ORDRE DU JOUR

Le maire informe le conseil municipal qu'il retire le projet de délibération L25-04/03-24/AG de l'ordre du jour.

### **Décision**

**-D25-03-09 Autorisation d'InCité à solliciter des demandes de subventions des Fonds**

## **Européens au titre du FEDER pour le financement de l'aménagement urbain du secteur entrée de ville**

### **Délibérations**

#### **-N°L25-04/01-22/AG      Choix du délégataire de la délégation de service public camping et gites**

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé le 5 février 2024 ; puis le 30 septembre 2024, pour choisir de faire relever la gestion du camping municipal et des gites municipaux d'une délégation de service public de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que lors de la réunion du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les principales caractéristiques de la délégation, et qu'il importe que le délégataire choisi assure la promotion commerciale du site.

M le Maire rappelle qu'une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation et notamment aux articles L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et L1121-3 du Code de la Commande Publique s'est déroulée et a conduit à réunir à deux reprises la Commission de Délégation des Services Publics et à auditionner deux candidats.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports établis par la Commission.

Il signale que la ville s'est appuyée sur le concours d'un avocat spécialisé, Me Guillaume COLLART pour analyser les offres et procéder à la négociation.

M le Maire précise qu'il résulte de cette négociation la nécessité de prendre en charge le rajeunissement des installations, à la charge soit de la ville soit du délégataire selon les cas.

M le Maire observe que la Commission de Délégation des Services Publics s'est réunie une première fois le 19 février 2025 pour analyser les candidatures et les offres et que le délai de l'article L1411-7 CGCT est respecté.

M le Maire indique qu'au cours de l'analyse des offres la proposition de l'entreprise Frery est apparue mieux disante et à même de remplir les attentes de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de confier à l'entreprise FRERY la gestion des gites municipaux et du Camping municipal jusqu'au 31 mars 2035. M le Maire précise que la mise au point définitive du contrat est en cours. Il précise par exemple que la ville refusera la demande de Frery d'une clause qui permet au délégataire de résilier unilatéralement le contrat de délégation. M le Maire précise également qu'une clause qui prévoit le versement d'une subvention d'équilibre par la ville en fonction du chiffre d'affaire du délégataire ne sera pas acceptée car cette clause serait contraire au principe même de la délégation de service public. M le Maire précise également que la ville a voté plus de 200.000€ de crédits d'investissement pour les travaux des gites et du camping, et qu'en dehors de cette enveloppe la ville n'entend pas financer les investissements réalisés par le délégataire. M le Maire convient que l'ordre des priorités pour la réalisation de ces investissements dépend d'une discussion avec le délégataire.

M le Maire indique que le montant de la redevance que le délégataire propose est de 1000€ par an pendant quatre ans puis 10.000€ par an.

Il rappelle que l'objectif est d'ouvrir le site cet été. M le Maire remercie l'ensemble des élus qui ont participé à l'avancement du dossier.

M Jean Luc BELLEINGUER demande des précisions sur l'entreprise retenue. M Jean Claude DUCOUSSO précise que l'entreprise FRERY est un groupe familial qui détient déjà la gestion de plusieurs campings dans la région, dont le camping municipal de Bergerac, et qui exerce également la gestion des marchés de plein air.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**choisi l'offre remise par la société FRERY pour la gestion des gites municipaux et du camping Municipal de la date de notification à l'entreprise jusqu'au 31 mars 2035  
autorise le Maire a signer les documents relatifs à cette délégation de service public.**

**-N°L25-04/02-23/AG          Fixation des tarifs des gites et du camping**

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a désigné un délégataire pour la gestion des gites et du camping ; et qu'il s'agit d'adopter les tarifs du service.

Il propose d'approuver le projet de grille tarifaire transmis par le délégataire dans son offre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte la grille tarifaire indiquée.  
Indique que ces tarifs sont applicables dès que la délibération acquiert le caractère exécutoire**

Fin de la séance à 19h59